

Service Protection de l'Environnement
Marmilhat
BP 120
63370 Lempdes

Lempdes, le 12/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE D'ELEVAGE ET DE DISTRIBUTION DE VOLAILLES SEDIVOL

Le Bourgis
63270 Isserteaux

Code AIOT : 0056300348

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/07/2023 dans l'établissement SOCIETE D'ELEVAGE ET DE DISTRIBUTION DE VOLAILLES SEDIVOL implanté Le Bourgis 63270 Isserteaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE D'ELEVAGE ET DE DISTRIBUTION DE VOLAILLES SEDIVOL
- Le Bourgis 63270 Isserteaux
- Code AIOT : 0056300348
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société d'élevage et de distribution de volailles Sedivol est autorisée au titre de la législation des ICPE pour un tonnage annuel de 1300 au maximum pour l'activité d'abattage de volailles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Arrêté abattoirs	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20	/	Sans objet
2	Arrêté abattoirs	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 24	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Arrêté cadre sécheresse	Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 8.2 et annexe 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection aucune non-conformité n'a été constatée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté abattoirs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20
Thème(s) : Actions nationales 2023, Prélèvement et consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations sont conçues et exploitées de manière à limiter les usages superflus de l'eau. Le niveau maximum de consommation liée aux opérations d'abattage ne dépasse en aucun cas la valeur de 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse. Lorsque la réfrigération des carcasses est assurée par immersion, le niveau de consommation ne dépasse pas 10 litres d'eau/kg de carcasse.
Constats : Le compteur d'eau est relevé journalièrement. Le volume est consigné sur le relevé d'abattage (tableau informatique : volume d'abattage et ratio litre/kilo de carcasse). Le ratio pour le mois de juin 2023 est de 5,17 l/kg de carcasse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Arrêté abattoirs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 24
Thème(s) : Actions nationales 2023, Prélèvement et consommation d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les ouvrages de prélèvement d'eau, visés aux articles 22 et 23 ci-dessus, sont munis d'un dispositif de mesure totaliseur. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Les résultats, consignés dans un registre éventuellement informatisé, sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pour une durée définie dans l'arrêté d'autorisation.
Constats : La consommation d'eau pour 2022 est de 7278 m³. Le compteur est relevé quotidiennement. Relevé du 12/07/2023 : 16386,501 m³
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Arrêté cadre sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 8.2 et annexe 7
Thème(s) : Actions nationales 2023, PSH
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Usages faisant l'objet de mesures d'exemption spécifiques En période d'alerte, d'alerte renforcée, de crise, sont exemptées de restrictions : les établissements industriels, commerciaux, artisanaux dont les prélèvements nets totaux annuels (milieu et réseau d'eau potable) sont supérieurs à 7000 m3 et qui ont déclaré avoir élaboré un plan de sobriété hydrique (PSH) tenu à la disposition de l'administration.
Constats : L'abattoir SEDIVOL fait partie d'un groupe détenant 3 abattoirs (1 dans l'Allier à Escurolles et un en Haute-Loire à Polignac). Utilisation de l'eau par postes : plumaion (30 % de la conso), nettoyage locaux et matériel caisses (40 %), échaudage (20%), anesthésie (0,8%). Selon l'exploitante, le volume des rejets serait peut près équivalent au volume d'eau consommé. Depuis juillet 2022 des actions, en vue de la formalisation du PSH, sont mises en œuvre : - contact avec CCI et formation sur le site d'Isserteaux, - webinaire agence de l'eau et CCI sur les PSH suivis, - réunion avec le gestionnaire de l'eau (point sur la problématique 2022 en seuil de crise, explication sur le mode de gestion de la ressource), - installation d'une centrale de nettoyage moyenne pression au lieu du nettoyage au tuyau, - mise en place d'une nouvelle operculeuse avec circuit d'eau fermé,- information prises sur autres améliorations de process, - le lavage des caisses en circuit fermé a été testé mais n'est pas satisfaisant sanitaire,- réduction du nombre de jours d'abattage (essai non concluant en ce qui concerne les droits des travailleurs), - rédaction du PSH avec trame des PURE. Le PSH doit être prochainement achevé. Le positionnement par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles est en cours, les actions de réductions des prélèvements d'eau et des rejets ainsi que la partie diagnostic sont à affiner.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet